Gujan-Mestras
Bassin par nature

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Ville de GUJAN MESTRAS

Autorité compétente du pouvoir adjudicateur

Le Maire de la Ville de GUJAN MESTRAS ou son représentant

Comptable assignataire

Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon

Objet du marché

Fourniture et pose d'appareils de fitness pour l'extérieur

Mode de passation

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée définie à l'article 28-I du code des marchés publics.

Date limite de remise des offres
30 avril 2014 à 16h00

PREAMBULE.

Ce document ne fait pas partie des pièces contractuelles. Il définit les procédures de consultation du présent appel d'offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inobservation des prescriptions qui suivent peut rendre leur proposition irrecevable.

I. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la **« Fourniture et pose d'appareils de fitness pour l'extérieur »**.

Le présent marché n'est pas décomposé en lot.

Le descriptif des fournitures est détaillé dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

II. DUREE DU MARCHE

Les travaux devront impérativement être totalement exécuté pour la semaine 27.

Le marché inclut une visite de contrôle annuelle pendant une durée de 5 années. Cette visite n'est pas obligatoire, ni automatique. Elle n'intervient qu'à la demande du Pouvoir Adjudicateur pendant la période des 5 années, sans que la Ville soit dans l'obligation de la commander.

III. PROCEDURE

La présente consultation est conduite selon une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

La mise en concurrence est rendue publique par la mise en ligne d'une annonce sur les sites Internet du BOAMP et de la Ville de Gujan-Mestras. (site officiel www.ville-gujanmestras.fr).

Le DCE est téléchargeable directement sur le site de la Ville :
www.ville-gujanmestras.fr dans la rubrique marchés publics.

Les offres seront ouvertes par la personne publique qui en enregistrera le contenu. Elle peut éventuellement demander des renseignements complémentaires aux candidats.

Elle procédera alors à l'analyse des offres et retiendra l'offre la plus intéressante au vu des critères mentionnés à l'article 7 du présent document.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- ✓ Le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- ✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- ✓ Le présent règlement de consultation ;
- ✓ Photos et plan.

V. COMPOSITION DES PROPOSITIONS

5.1 Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes et doivent respecter le formalisme général demandé.

5.1.1 Candidature :

Elle doit comporter les éléments suivants :
(article 44 du CMP 2006, décret du 29 août 2006 et ordonnance du 6 juin 2005)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

* Dossier de candidature

- ➢ Lettre de candidature (formulaire DC1 ou document équivalent). En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie le cas échéant pour l'ensemble du groupement; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

* Autorisation de soumissionner

- ➢ Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article 43 du code des marchés publics français (imprimé DC2 ou document équivalent tel que la fiche de déclarations sur l'honneur fournie en annexe au présent document, datée, signée et portant le cachet de la société) ;
- ➢ le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire. (idem possibilité DC2)

* Capacités financières

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfèrent le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

* Capacités professionnelles

- déclaration indiquant les effectifs du candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

* Capacités techniques

- présentation d'une liste des principales prestations fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité, et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Remarque : Pour la production de certains éléments ci-dessus, les candidats peuvent utiliser des imprimés-type (DC1, DC2 et DC6), élaborés par le Ministère de l'économie et des Finances téléchargeables à l'adresse: http://www.budget.gouv.fr/daj/formulaires/ .

Les candidats peuvent directement au moment de la candidature fournir les attestations émanant des administrations sociales et fiscales en lieu et place de la fiche de déclarations sur l'honneur fournie en annexe. Dans ce cas, ces attestations ne seront pas à nouveau demandées si l'offre est retenue.

5.1.2 Offre :

Le dossier de réponse doit en outre comprendre les pièces suivantes relatives à l'offre, **à défaut celle-ci sera considérée comme incomplète** :

- le document unique à compléter, dater, parapher et signer par une personne dûment habilitée à représenter le candidat (en cas de groupement, le document unique est signé soit par l'ensemble des candidats groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dûment signé ;

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, dûment complétée et signée, accompagnée d'un ou plusieurs devis détaillés de l'entreprise candidate pour l'ensemble des prestations proposées ;
- un mémoire technique présentant :
    - Sur le matériel : un descriptif détaillé de la qualité des produits proposés (les normes de fabrication, peinture, matériaux, qualité, épaisseur, détails sur les attaches, boulonnage, roulements, assemblage, fixation, système d'ancrage et qualité, pièces dissociables, réversibilité, interchangeabilité, durabilité, confort, facilité d'entretien et de réparation, les certificats de conformité de chacun des appareils)
    - Sur le chantier :
        - organisation et moyens mis en œuvre pour le chantier, sa qualité, son suivi, les mesures de sécurité et de préservation de l'environnement,
        - planning détaillé d'intervention de la notification à la réception du chantier des équipements mis en place
    - Sur les garanties : un détail de l'ensemble des garanties applicables à chacun des équipements
    - Sur le Service Après Vente :
        - la disponibilité pièces détachées, la réactivité, les délais de livraison
        - l'engagement sur le suivi de la gamme et les dispositions prises par le candidat pour le suivi des matériels proposés sur la période la plus longue possible

    - Une ou plusieurs insertions du projet d'aire de fitness

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un **délai de 8 jours maximum** à compter de la date d'envoi (courrier RAR ou télécopie ou mail avec AR) de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations suivantes :

- les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du Travail Français,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (administrations et organismes français ou administrations et organismes du pays d'origine si le candidat est établi dans un Etat autre que la France) datant de moins de 6 mois.

Si l'attributaire ne peut produire les certificats dans le délai fixé, son offre sera rejetée. L'élimination du candidat sera alors prononcée par le Pouvoir Adjudicateur, qui demandera alors au candidat suivant selon le classement des offres, la transmission des certificats dans le même délai de 8 jours.

5.2 Langue de rédaction des propositions

La langue officielle du marché **est le français** (pièces constitutives du marché, documents émis lors de l'exécution du marché, indices de remises, de factures, avenants, notices techniques, mode d'emploi, etc.).

Seuls les documents rédigés en français font foi.

5.3 Unité monétaire

Le présent marché sera conclu en €UROS.

5.4 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées. Néanmoins toute proposition d'appareil ne répondant pas à une appelation précise ne sera pas considéré comme une variante non admise, le but recherché étant que les agrès proposés répondent aux fonctions attendues et au niveau de difficulté précisé.

VI. CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

6.1 Dépôt des offres par voie papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES - NE PAS OUVRIR
offre concernant « FOURNITURE ET POSE D'APPAREILS DE FITNESS POUR L'EXTÉRIEUR »

Hôtel de ville
Service Achats-Marchés
Place du Général De Gaulle
33 470 Gujan-Mestras

Les offres devront être parvenues au plus tard le
30 avril 2014 à 16 heures 00.

- ✓ Soit par pli postal en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessus.
- ✓ Soit par dépôt physique, contre un récépissé de réception, à l'adresse ci-dessous : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Hôtel de ville-Annexe 1
Service des Achats-Marchés
8 cours de Verdun
33 470 Gujan-Mestras

6.2 Dépôt des offres par voie dématérialisée

Le dépôt des offres par voie dématérialisée n'est pas autorisé pour cette consultation.

VII. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les candidats sont invités à fournir les renseignements nécessaires à une bonne évaluation de leur candidature et de leur offre.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

1 - Valeur technique, notée sur 70

La valeur technique sera appréciée eu égard sur deux niveaux et à partir des informations demandées dans le mémoire technique

- le matériel proposé : 50 %

(la qualité des matériels / la qualité et l'étendue des garanties / la qualité du S.A.V.)

- le chantier : 20 %

(organisation et moyens / planning et délai)

2 - Coût global, noté sur 30

Le prix sera apprécié à partir des montants indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le prix sera ensuite noté de la manière suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \text{Note max.} \times \frac{\text{prix de l'offre la moins disante}}{\text{prix de l'offre notée}}$$

Il est entendu que le candidat ayant remis l'offre la moins disante obtiendra le maximum de point, à l'exception de l'hypothèse où l'offre serait considérée comme anormalement basse à l'issue des demandes d'informations et de précisions initiées par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur. Toute offre jugée anormalement basse sera de ce fait exclue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre les bordereaux de prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il résultera de cette analyse un classement puis l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

VIII. DUREE DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

La durée de validité des propositions est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser :

Renseignements administratifs	Renseignements techniques
Service Achats-Marchés Monsieur DUCASSE (poste 51.92) Tél. :05.57.52.57.52. Fax : 05.57.52.57.50. courriel : achat@ville-gujanmestras.fr	Centre technique municipal Monsieur THARAUD Tél. :05.57.52.57.81 Fax : 05.57.52.57.84

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la consultation et déclare accepter sans réserve ni modification l'ensemble des contraintes techniques du présent marché,

Le :	
Signature du candidat	

Déclaration sur l'honneur

(article 44 du CMP 2006 et article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005)

Opérateur économique ou pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice candidat Nom et adresse :			
Téléphone :		Télécopie :	

Je certifie sur l'honneur que je n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres soumis au code des marchés publics du 1er août 2006 par conséquent je déclare :

- ***Condamnation définitive :***

  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
  - ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

- ***Lutte contre le travail illégal :***

  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
  - pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

- ***Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :***

  pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- ***Liquidation judiciaire :***

  ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ***Redressement judiciaire :***

  ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- ***Situation fiscale et sociale :***

  avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Signature nom, prénom et qualité du signataire :